



Demandes de remboursement

Toute demande de remboursement se fait au moyen du formulaire dûment rempli **et accompagné des pièces justificatives originales.**

Les demandes de remboursement doivent parvenir à la trésorière dès l'avance de frais.

Afin d'éviter un excès de comptes transitoires, les demandes de remboursement se font **durant l'année civile au cours de laquelle les frais ont été engagés.**

Un seuil de tolérance est accordé pour les frais engagés durant le mois de décembre.

La trésorière se tient à votre disposition pour toute question 😊

Contact trésorière :

Vanda Teuscher

Ch. des Aubépinés 4

1522 Lucens

Port : 079 209 23 94

E-mail : vanda.teuscher@fsg-lucens.ch